



Ville de  
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	15
votants	19

Le mercredi 14 juin 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 9 juin 2023

### DELIBERATION

N° 109/2023

**PRÉSENTS :** Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Karine BOETTI, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Jean-Louis TAYLOR, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

### OBJET :

Abrogation de la  
délibération n° 87/2022  
relative à la tarification de la  
piscine municipale

**ABSENTS :** Marylène WALKOWIAK, Herbert WOLFERS, Jérôme BOUERI, André IPERT.

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Marylène WALKOWIAK à Paul REY, Herbert WOLFERS à Isabelle SAUVE, Jérôme BOUERI à Julia BONNET, André IPERT à Michel BRAUN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN, Maire

Par délibération n° 87/2022 en date du 25 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la piscine municipale hors-sol.

Vu l'article 5 de la délibération du 20 mai 2020 relative aux délégations du Maire, lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage des chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Considérant** que la délibération n° 87/2022 n'est pas recevable.

Il convient ce jour d'abroger la délibération suscitée.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**APPROUVE** l'abrogation de la délibération n° 87/2022 relative à la tarification de la piscine municipale.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance



Isabelle SAUVE

Pour copie conforme

Le Maire



Sebastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication  
et transmission en Préfecture le



Sebastien OLHARAN